

Le 5 décembre 2006
No de dossier : 10887/115805.00028

PAR COURRIEL ET PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 2A2

Objet : Conditions de service des distributeurs de gaz naturel
Dossier : R-3523-2003 – Demande de frais intérimaires

Chère consœur,

Le présent dossier a été initié par une décision procédurale (D-2003-225) rendue le 5 décembre 2003.

Deux rencontres préparatoires ont eu lieu les 25 et 27 février 2004 et les audiences se sont tenues en mars et en juin 2006. Des journées d'audience additionnelles devront être fixées par la Régie.

La décision D-2005-57 octroyait pour la Phase 1 les frais relatifs aux réunions des comités de travail mais stipulait que les frais reliés aux rencontres préparatoires étaient reportés à une évaluation ultérieure, soit dans le cadre de l'actuelle Phase 2.

Dans ce contexte, la FCEI demande respectueusement à la Régie qu'elle permette aux intervenants de présenter une demande de frais intérimaires aux conditions que la Régie pourra déterminer de manière à ce que la Régie puisse rendre une décision sur ces frais dans les meilleurs délais.

Les procureurs de SCGM et de Gazifère ont été consultés et ceux-ci ne s'opposent pas à une telle demande de frais intérimaires de la part des intervenants.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d' agréer, chère consœur,
l'expression de nos salutations les plus distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/nb

c.c : Par courriel à Me Jocelyn B. Allard, procureur de SCGM, Me Louise Tremblay,
procureur de Gazifère et à tous les intervenants